

Maison des Jeunes

Dossier d'inscription 2020/2021

(Ce dossier est valable pour l'accueil du matin, du soir en périscolaire, le centre de Loisirs du mercredi, ainsi que les petites et grandes vacances)

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Age :

Photo
OBLIGATOIRE



Je vous rappelle que nous sommes déclarés et agréés au ministère de la Jeunesse et des sports, par la Protection Maternelle Infantile et de la CAF. Par conséquent nous sommes et vous êtes dans l'obligation de fournir les documents suivants nécessaires pour toute inscription en structure collective.

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Copie des vaccins à jour
- Certificat médical Aptitude aux activités physiques
- Notification de droit CAF ou MSA à défaut revenu d'imposition avec **votre coefficient familial**
 - CAF
 - MSA
 - AUTRES (MGEN, SLI)
- Dossier inscription dûment complété et signé
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Copie du PAI (traitement, allergie, handicap, régime alimentaire...) / dossier MDPH
- Copie du jugement de divorce (page concernant la garde de l'enfant)
- Garde alternée oui non
- Les autorisations diverses signées
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé (parents & enfant)
- Adhésion 25 € pour l'année (3^{ème} enfant gratuit)

Maison des Jeunes

7 route de Cosne 18240 Boulleret
02.48.72.43.18 / 06.48.65.76.14

maisondesjeunesboulleret@orange.fr siret : 382 312 007 00018

Fiche d'inscription et renseignements obligatoires

Renseignements enfant

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe/ enseignants/ école fréquenté

Renseignements Parents

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Mail		
Tel domicile		
Tel portable		
Employeur		
Tel Travail		
Régime (CAF ou MSA)		
Autre responsable légal		
Nom		
Prénom		
Adresse		
Mail		
Tel domicile		
Tel portable		
Tel Travail		

Prestation familiale :

CAF ou MSA N° d'allocataire:

OBLIGATOIRE : Quotient familial

Merci de fournir une copie de l'Aide aux temps de loisirs

N° sécurité sociale:

CPAM (précisez le département) Autres (MGEN, SLI, MSA)

Assurance : N° d'assurance :

Merci de fournir une copie de votre attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires

Autorisations

Je soussigné(e)responsable de l'enfant.....

Types d'autorisations	Autorisations
Participer et pratiquer les différentes activités culturelles et sportives (jeux, jardinage, cuisine, travaux manuels, sorties, piscine, ateliers périscolaires, activités scientifiques...) organisées par la Maison des Jeunes et sous sa responsabilité.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorisation de photographier et de filmer	<input type="checkbox"/> J'autorise mon enfant à être photographié et filmé <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas mon enfant à être photographié et filmé
Autorisation diffusion d'image sur notre site internet et réseau sociaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Autorisation d'accès à CAF Pro pour le coefficient Familial	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Consentement des données personnels relatives à la loi RGPD (Respect de la confidentialité de vos données personnelles.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Autorisation de rentrer seul	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Autorisation de transport en minibus	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant :	Noms des personnes : ➤ ➤ N° tel : ➤ ➤ N° tel : ➤ ➤ N° tel : ➤ ➤ N° tel :

Fait à, le

Signature du responsable : (signature valable pour toutes les autorisations)

Règlement intérieur

Je soussigné(e) (parent)..... Et (enfant).....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des Jeunes et nous nous engageons à le respecter.

Signature des parents :

« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant:

« Lu et approuvé »

Inscription périodes :

Périscolaire :

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>				
<i>Soir</i>				
<i>Atelier</i>				

Les ateliers périscolaires sont ouverts aux enfants de plus de 5 ans.

Pour les inscriptions aux ateliers se référer au planning d'activités.

- Aide aux devoirs Atelier théâtre Atelier danse Atelier anglais
 Atelier cuisine Atelier Baby sport de 3 à 5 ans Atelier Multisport

Infos complémentaires : Mon enfant sait nager : oui non
Mon enfant fait la sieste : oui non

Nous vous rappelons que selon l'activité, les places sont limitées, c'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir inscrire votre enfant au plus vite. Vous trouverez le planning des activités à partir du mois de septembre. Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour toutes les activités sportives.

Mercredi : Matin Midi Après-midi journée

Petites vacances :

Boulleret est rattaché à la Zone A

- Toussaint **du 19/10/2020 au 30/10/2020**
 Février **du 08/02/2021 au 19/02/2021**
 Avril **du 12/04/2021 au 23/04/2021**
 Été **du 07/07/2021 au 06/08/2021**

Les inscriptions et autorisations pour la Maison des Jeunes d'été vous seront communiquées courant Mai 2021.



Fiche sanitaire

1 État civil

Nom	Prénom	Date de naissance

2 Vaccinations

Merci de fournir la photocopie des vaccins si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

Vaccinations Obligatoires	Oui	Non	Date de rappel	Vaccinations Recommandées	Date
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				ROR	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres	
Ou Tétracoque					
BCG					

3. Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ?

Non

Oui (si oui, merci de fournir une ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine avec le nom de votre enfant)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

- L'enfant a-t-il déjà eu une des maladies suivantes :

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Asthme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Votre enfant a-t-il un dossier MDPH

oui

non

Allergies alimentaires ou médicamenteuses : si oui, lesquelles :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

.....

L'enfant a-t-il des difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, Rééducation..) précisez les dates et les précautions à prendre :

4. Recommandations utiles des parents

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, prothèses auditives ou dentaires, etc.

5. Régime alimentaire spécifique (Sans Porc, Végétarien Ect)

.....

6. Responsable de l'enfant :

Nom médecin traitant :

Numéro du médecin traitant.

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à, le

Signature du responsable :





Fonctionnement

La Maison des Jeunes de Boulleret ouvre ses portes du Mardi 2 septembre 2020 à 7 H au vendredi 6 août 2021, à 18h15.

La MJB accueille les enfants à partir de 3 ans, sans distinction géographique, dans les locaux du complexe socioculturel, situé 7 route de Cosne 18240 Boulleret.

Horaires et périodes d'ouverture de la MJB :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 19h00.

7h – 9h : Accueil échelonné proposition d'atelier (non obligatoire) réveil musculaire, Compte et Histoire, atelier créatif création du journal de la structure.

16h30-17h00 : accueil et goûter fourni par la structure.

17h00-19h00 : aide aux devoirs et ateliers périscolaires.

A 16h30, les animateurs vont chercher les enfants à l'école maternelle et primaire,

Mercredi de 7h45 à 18h30, les repas sont fournis par la Maison des Jeunes, à l'ancienne cantine.

Permanence les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 16h30.

Petites vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 en journée continue.

- * **Vacances d'automne : du 19/10/2020 au 30/10/2020**
- * **Vacances de Noël : 21/12/2020 au 04/01/2020 FERMETURE DE LA MJB**
- * **Vacances de Février hiver : du 08/02/2021 au 19/02/2021**
- * **Vacances d'Avril printemps : du 12/04/2021 au 23/04/2021**
- * **Pont de l'ascension 2020 : jeudi 13 au 16 mai 2021 FERMETURE DE LA MJB**
- * **Vacances d'été : du 06/07/2021 au 06/08/2021**

Les repas du midi et le goûter sont fournis par la MJB. Les repas devront être réglés et réservés **15 jours avant les vacances**.

Manifestations : La Maison des Jeunes organise des manifestations au cours de l'année afin de pouvoir financer des activités et sorties aux enfants, voilà **pourquoi l'implication et la participation des parents est importante**. Aussi, pour chaque manifestation, nous sollicitons les parents pour la confection de gâteaux. Toutes les personnes souhaitant aider lors de l'installation ou du rangement de ces dernières sont les bienvenues.

✓ **Dates des manifestations : (Communiqué ultérieurement en fonction de la situation COVID-19)**

✓ **Ventes**

Vente des beignets en avril.

✓ **Inscription**

L'inscription ne sera valable qu'après règlement de l'adhésion et après avoir rempli le dossier d'inscription. Nous nous donnons le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas dûment rempli. Ex: vaccins non communiqués.

✓ **Facturation**, dès le mois de septembre vous recevrez vos factures par mail merci de bien vouloir indiquer vos adresse mail de façon très lisible. Pour les parents séparés merci d'indiquer si vous souhaitez une facture unique ou séparée.

GRILLE TARIFAIRE

Maison des jeunes 2020/2021

Adhésion annuelle : 25 € 3^{ème} enfant gratuit

Repas : 4.50 €

L'adhésion est à régler à l'inscription.

Le règlement doit impérativement être acquitté à réception.

Les repas des vacances et les jours de vacances doivent être réglés à la réservation



Périscolaires Matin		
QF ≤ 377		1.40€
378 < QF < 2149		2.50 €
< 2150		2.90 €
Périscolaires soir		
La soirée (atelier + goûter + aide aux devoirs)		
QF ≤ 377		1.70 €
378 < QF < 2149		2.80 €
< 2150		3.20 €
Mercredi		
	Demi- journée	Journée
0 < QF < 286	3.5 €	5.5€
287 < QF < 419	4 €	6 €
< 420	5 €	8€
Petites vacances		
	Demi- journée	Journée
CAF FATL		
QF ≤ 400	2,5 €	3€
401 < QF < 587	3.5€	5€
QF < 586	5€	8€
MSA		
QF ≤ 600	0.50€	0.80€
601 < QF > 800	1.50 €	2.40€
801 < QF > 1000	2€	3.20€
QF < 1001	5€	8€

Périscolaire par soir et par enfant : goûter fourni par la structure

Mercredis et petites vacances :

Pour les familles bénéficiaires de FATL, une participation minimale de 0.30 € par jour et par enfant restera à charge de la famille.

Nos partenaires :





Informations Mj été

Fonctionnement

La Maison des Jeunes Eté de Boulleret ouvre ses portes du **6/07/2021 au 06/08/2021**

La MJ Eté accueille les enfants à partir de 3 ans, sans distinction géographique, dans les locaux du complexe socioculturel, situé 7 route de Cosne 18240 Boulleret.

Horaires et périodes d'ouverture de la MJEté:

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h45 à 18h15

Permanence téléphonique :

Aux heures d'ouverture du centre au 02 48 72 43 18 / 06.48.65.76.14

✓ **Inscription :**

L'inscription ne sera valable qu'après règlement pour les cinq semaines, (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue) et après avoir rempli le dossier d'inscription. Nous nous donnons le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas dûment rempli.

Ex: vaccins non communiqués, absence du coefficient familial

✓ **Tarification 2021 :** communiquée ultérieurement

Règlement intérieur – JUILLET 2020

SAISON 2020-2021

(À l'intention des parents & enfants)



Art 1 : L'accueil et les horaires

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

Horaires en période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 19h00.

Mercredi de 7h45 à 18h30.

Les petites vacances scolaires:

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Nous vous rappelons que la MJB ferme ses portes à **18h30 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

Au-delà de trois retards, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.

Art 1 bis : L'accueil et les horaires Maison des jeunes d'été :

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

Horaires : Du lundi au vendredi de **7h45 à 18h15**.

Nous vous rappelons que la MJÉté ferme ses portes à **18h15 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

Au-delà de trois retards, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.

Si d'autres personnes que les parents doivent prendre en charge l'enfant vous devrez nous informer de l'identité de la personne une pièce d'identité lui sera demandée et fournir une décharge au préalable, au responsable de la structure.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont des horaires maximaux, l'accès à la structure reste souple à l'intérieur de ces sections d'heure, en cas d'impossibilité exceptionnelle, il est important de prévenir le responsable de la structure.

Art 2 : Les ateliers périscolaires

Tout enfant qui s'engage dans une activité devra s'y tenir toute l'année.

Chaque enfant sera responsable du matériel nécessaire pour l'atelier (jogging, élastique pour les cheveux, ballerine, pièce de théâtre....). Si l'enfant oublie régulièrement son matériel il sera suspendu d'une séance, ceci dans le but de le responsabiliser.

Les adolescents devront impérativement venir s'inscrire sur la fiche d'appel avant de se rendre en atelier.

Art 3 : Le paiement et facturation

La participation des familles peut être faite à la séance, à la semaine ou au mois. La facture devra être acquittée à réception.

Les repas des vacances et des mercredis devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de

glace.

Les réservations pour les mercredis et les vacances devront être faites de façon écrite. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure avec certificat médical.

Art 3 bis : Annulation des mercredis

L'annulation d'une réservation pour les mercredis et le repas devra être effectué 48 H à l'avance soit le lundi avant 13h. A défaut la famille sera facturée. Sauf en cas de maladie ou hospitalisation avec certificat médical.

Art 3 bis : Le paiement et facturation Maison des Jeunes d'été :

La participation des familles peut être faite à la journée, à la semaine. Le règlement doit impérativement être acquitté avant le centre (nous encaissons les chèques à chaque semaine échue).

Les repas des vacances devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations devront être faites de façon écrite. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure avec certificat médical.

La Maison des Jeunes (+ mjété) accepte les règlements par Carte Bleue, chèque, espèce, virement tickets CESU, e-CESU , chèques vacances et les bons APAS.

Art 4 : La santé :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, il ne sera pas accueilli à la structure. De même que tout enfant malade, il sera immédiatement rendu à sa famille, ou au responsable désigné. Si pour une raison votre enfant ne peut participer à une activité merci de nous en informer.

En cas de traitement médical, merci de nous fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation de délivrance du traitement par la direction ou animateurs titulaire du PSC 1.

COVID-19 : En ce contexte exceptionnel dû au COVID-19, nous interdisons vos entrées dans la structure, seuls les enfants seront acceptés. Une sonnette est à disposition à la porte. Un animateur ainsi qu'un membre de la Direction seront à l'accueil si vous avez besoin d'informations.

Concernant l'arrivée de votre enfant à la Maison des Jeunes, nous prendrons la température de votre enfant à son arrivée et à son départ. Du gel hydroalcoolique ainsi que des masques seront disponibles à l'accueil. Le protocole pourra être modifié en fonction des nouvelles directives de la DDCSPP du Cher.

Art 5 : Le comportement

Pour la bonne marche des activités et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les ateliers, ou risque de faire courir un danger à lui-même ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre.

Art 6 : La tenue vestimentaire :

Prévoir des vêtements pas trop fragiles, certaines activités présentent des risques évidents (peintures, gazon, cuisine....) ou n'importe quelle activité nécessitant l'emploi de matières difficilement détachables. Pour les activités sportives (danse), merci de prévoir des vêtements de sport. La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Merci de marquer les vêtements de vos enfants notamment pour les camps.

Art 7 : Affaires personnelles :

Les enfants ne devront pas apporter d'objet personnel (console de jeu, bijou, portable, carte « collector », jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. La structure se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Les portables sont strictement interdits au sein de la structure.

Art 8: Vidéo et internet:

Les photos et vidéos prises lors des spectacles, défilés ou manifestations ne doivent servir qu'à des fins personnelles et privées et ne devront pas être diffusées sur internet.

Art 9 : Les locaux et le matériel

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable tant sur le plan matériel que sur le plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soit respectés.

Le complexe socioculturel est équipé d'un défibrillateur cardiaque placé sous alarme. Il est strictement interdit d'ouvrir le boîtier (sauf en cas de nécessité). Si un enfant est surpris à l'ouvrir ses parents ou son responsable seront immédiatement prévenus et l'enfant sera exclu une journée de la Maison des Jeunes.

Art 10 : Conclusion Il est utile de rappeler que l'association Maison des Jeunes périscolaire, mercredi petites vacances et grandes vacances, n'est pas une garderie. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leurs choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.